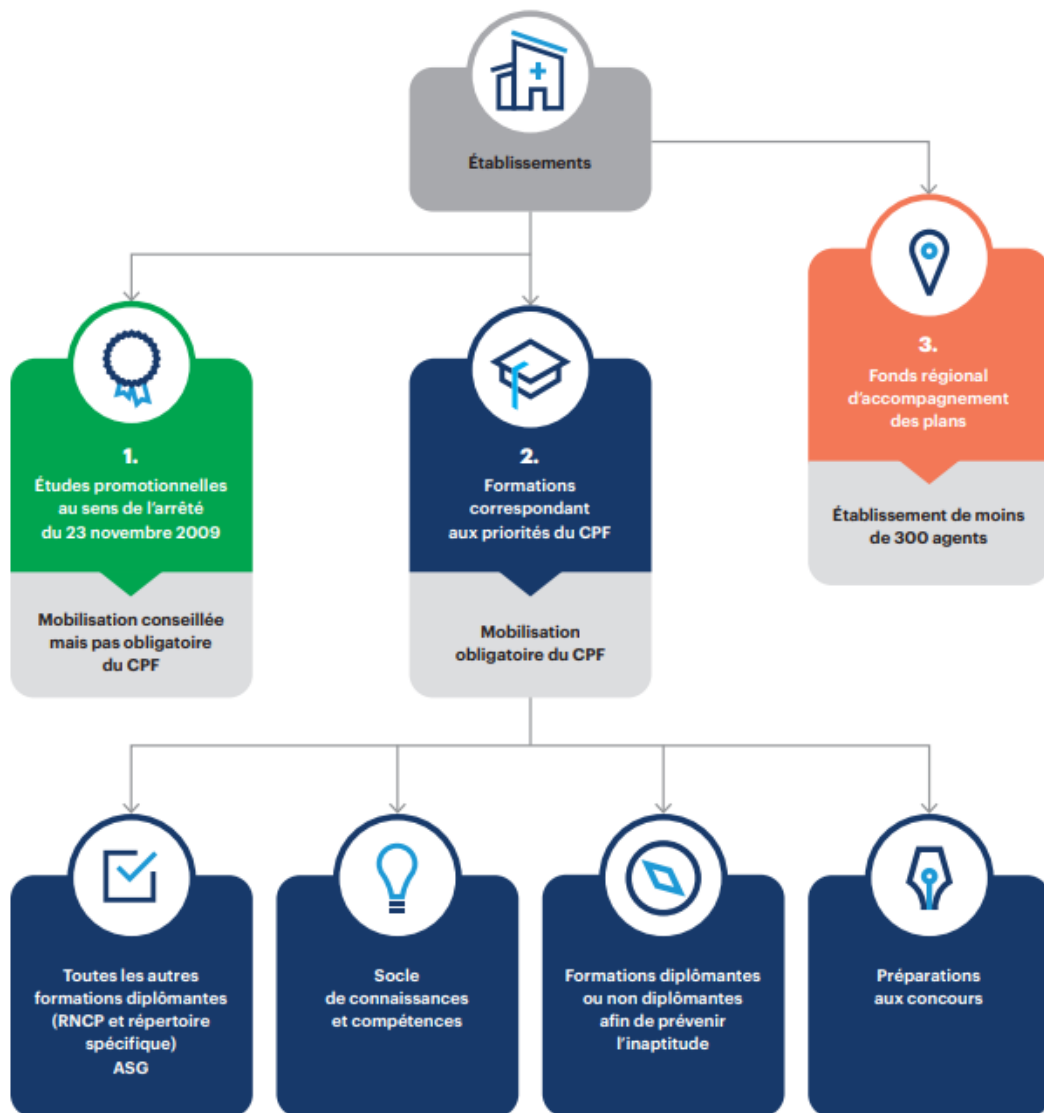


# Offre de financements sur fonds mutualisés régionaux



## 1. Études promotionnelles

### Établissements cibles

Tous les établissements adhérents.

### Modalités de prise en charge

Plafonds de prise en charge en euros :

|                        | Panel 1 | Panel 2 | Panel 3 |
|------------------------|---------|---------|---------|
| AS                     | 25 000  | 28 000  |         |
| BPJEPS                 | 25 000  | 28 000  |         |
| CADRE                  | 44 000  | 50 000  |         |
| CAFERUIS               | 23 000  | 27 000  |         |
| DE AMP/AES             | 24 000  | 25 000  |         |
| DE Puéricultrice       | 44 000  | 47 000  | Au réel |
| DIPL Prépa Pharma hosp | 35 000  | 37 000  |         |
| IADE                   | 80 000  | 85 000  |         |
| IBODE                  | 71 000  | 75 000  |         |
| IDE                    | 95 000  | 109 000 |         |

**Panel 1 :** établissements de plus de 1000 agents  
**Panel 2 :** établissements de 300 à 1000 agents  
**Panel 3 :** établissements de moins de 300 agents  
Ces plafonds pourront être revus au cours de l'exercice 2022.

Pour tous les autres diplômes, la règle régionale est la suivante :

- > 85 % des coûts réels des dossiers pour les établissements du panel 1 ;
- > 90 % pour les établissements du panel 2 ;
- > 100 % pour les établissements du panel 3.

### Critères de priorité Études promotionnelles

- > Première répartition selon les priorités définies par chaque établissement.
- > Seconde répartition selon les diplômes prioritaires sont :
  - tout secteur : diplômes de la rééducation ;
  - secteur personnes âgées : DE Aide-soignant et DE Accompagnant éducatif et social ;
  - secteur handicap/enfance/famille : DE Educateur spécialisé et DE Educateur technique spécialisé ;
  - secteur sanitaire : DE IBODE et DE IDE.
- > Les dossiers des agents mobilisant leur CPF pourront émerger à plusieurs fonds.

Métiers hors structure : la politique régionale prévoit également la prise en charge de parcours d'agents préparant un diplôme dont le métier correspondant n'existe pas dans l'établissement. Dans ce cas, la prise en charge est au réel, quelle que soit la taille de l'établissement.

### Modalités d'examen

Ces demandes seront examinées deux fois par an, en décembre et en juillet de chaque année. Les appels à dossiers vous seront adressés par vos délégations territoriales.

## 2. Autres typologies de formations

### Établissements cibles

Tous les établissements adhérents.

### Dossiers éligibles

Typologies de formations indiquées dans le schéma pour les dossiers dont les agents auront mobilisé leur CPF.

### Modalités de prise en charge

La règle régionale est la suivante :

- > 85 % des coûts réels des dossiers (enseignement/déplacement/traitement) pour les établissements du panel 1 ;
- > 90 % pour les établissements du panel 2 ;
- > 100 % pour les établissements du panel 3.

Pour les diplômes universitaires, la prise en charge est limitée à 50 % des frais pédagogiques.

### Critères de priorité

1. Les bas niveaux de qualifications (niveau V et infra V).
  2. Les agents de catégorie C.
  3. Les filières techniques, logistiques et administratives.
- Une fois ces priorités régionales financées, les priorités de l'établissement s'appliquent.

### Modalités d'examen

Les appels à dossiers vous seront adressés par vos délégations territoriales.

## 3. Fonds régional d'accompagnement des plans

### Établissements cibles

Établissements du panel 3.

### Modalités de prise en charge

Frais pédagogiques et/ou de déplacement et/ou de traitement (pour les traitements : forfait de 21,61 € de l'heure par agent). À l'examen des dossiers, l'Anfh se laisse la possibilité de valider tout ou partie de la demande.

Ne seront financés que les frais relatifs à l'année en cours.

### Sont prioritaires :

- > les établissements ayant engagé la totalité de leurs plans de formation au moment de la demande (demandes de prises en charge transmises à l'Anfh) ;
- > les établissements n'ayant pas bénéficié de ce fonds au cours des deux années précédentes.

### Illustrations de situations pouvant justifier un recours au FRAP...

Aide au financement lors de situations exceptionnelles, pour des projets spécifiques et/ou innovants, lors de la participation aux actions coordonnées proposées par l'Anfh ; aide à la prise en charge d'actions complémentaires pour finaliser le plan.

### Modalités d'examen

Formulaire à télécharger sur le site Internet de votre délégation territoriale, rubrique « services aux adhérents ».

— Des financements sont prévus pour accompagner l'apprentissage au sein de la FPH, reportez vous p. 10